



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche

Cabinet

Affaire suivie par :

FLORENCE GIRET

Cheffe de cabinet

Tél. 02 33 06 92 01

Mél. dsden50-sp@ac-caen.fr

DSDEN 50

12, rue de la Chancellerie

50000 Saint-Lô Cedex

Saint-Lô, le 07/10/21

SANDRINE BODIN

Inspectrice d'académie

directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Manche

à

Madame la directrice, Monsieur le directeur,

S/C Madame l'inspectrice, Monsieur
l'inspecteur de la circonscription,

Objet : Expérimentation tests salivaires

Vous avez reçu en date du 14 septembre dernier un courrier vous informant de la poursuite de la campagne de dépistage par test salivaire à la rentrée 2021 de la Covid 19. Cette campagne a une visée préventive dans une logique de coupure précoce de la chaîne de transmission du virus.

Le protocole sanitaire actuel prévoit la fermeture de la classe dès le 1^{er} cas positif dans les écoles.

En complément de la campagne préventive, est mise en œuvre dès maintenant dans 10 départements de France une expérimentation d'un dépistage réactif afin d'éviter les fermetures de classe dans les écoles.

J'ai le plaisir de vous informer que la Manche fait partie de ces 10 départements.

Le dépistage réactif se fera également par prélèvement salivaire. Il consiste en un dépistage immédiat de l'ensemble des élèves de la classe où a été détecté le cas, suivi d'un second dépistage 7 jours plus tard pour les élèves pour lesquels le premier résultat aurait été négatif. Les élèves de la classe dont les parents n'ont pas autorisé la participation aux dépistages proposés sont considérés comme ayant un statut virologique « indéterminé » et seront invités à s'isoler pour une durée de 7 jours.

Dès réception du présent courrier, je vous remercie d'en informer les familles. Vous trouverez à cet effet joint à la présente lettre, un courrier et une notice d'information à l'attention des parents, ainsi qu'un formulaire de renseignement et de consentement adapté à cette campagne.

Deux cas peuvent se présenter :

- Si les parents vous ont déjà transmis une autorisation pour l'année scolaire en cours dans le cadre de la campagne préventive, celle-ci reste valable et ils n'ont pas besoin de vous transmettre une nouvelle autorisation. En revanche, ils peuvent signaler par écrit le fait



qu'ils ne souhaitent pas que leur enfant participe au dépistage dans le cadre de l'expérimentation ;

- Si les parents n'ont pas déjà transmis d'autorisation, ils doivent vous retourner le formulaire de consentement accompagné d'une copie de la carte vitale. Il leur sera possible à tout moment de retirer leur consentement par écrit. Attention, un délai minimum de 4 jours ouvrés est nécessaire pour que l'autorisation soit prise en compte par le laboratoire qui va effectuer les analyses.

Vous serez prochainement destinataires d'un deuxième courrier vous présentant les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et vous en remercie par avance. Les équipes départementales et académiques seront à votre écoute et à votre appui pour cette expérimentation dont les résultats vous seront communiqués.


Sandrine BODIN